VILLE D'ECULLY
1 place de la Libération
CS 80212
69134 - ECULLY cedex

Accord-cadre à bons de commande

Fournitures de DVD, Blu-Ray, PNC, CD, Textes-lus et disques Vinyles pour les bibliothèques municipales des Communes de Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Dardilly, Écully, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or regroupées au sein d'un Réseau de bibliothèques : Le réseau ReBONd

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

15 décembre 2026 à 18h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire Objet : Fournitures de DVD, Blu-Ray, PNC, CD, Textes-lus et disques Vinyles pour les bibliothèques municipales des Communes de Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Dardilly, Écully, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or regroupées au sein d'un Réseau de bibliothèques : le réseau ReBONd
	Acheteur : VILLE D'ECULLY 1 place de la Libération CS 80212 69134 - ECULLY cedex
	Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures et Services.
	Cet accord-cadre a 2 lots : **Lot N°1 : Achat de DVD, de Blu-Ray et PNC** **Lot N°2 : Achat de CD, Textes-lus et disques Vinyles**
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.info
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Aucune variante n'est acceptée
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 32353000-2 - Enregistrements sonores Codes CPV secondaires : LOT 1 : 30234400-2 Disques numériques polyvalents – DVD LOT 2 : 30234300-1 Disques Compacts - CD

SOMMAIRE

1. Objet et étendue de la consultation....4
1.1 Objet de la consultation....4
1.2 Décomposition en Lots....4
1.3 Cordonnées de l'Acheteur....4
1.4 Caractéristiques de l'accord-cadre....4
1.5 Durée de l'accord-cadre – Reconduction....5
2. Organisation de la consultation....5
2.1 Procédure de passation....5
2.2 Dispositions relatives aux groupements....6
2.3 Variantes....6
2.4 Modification de détail au dossier de consultation....6
2.5 Délai de validité des offres....6
3. Contenu du dossier de consultation des entreprises....6
4. Retrait du dossier de consultation....7
5. Présentation des candidatures et des offres....7
5.1 Éléments nécessaires dans le dossier de candidature :....7
5.2 Éléments nécessaires dans l'offre....9
5.3 Sous-traitance....9
5.4 Groupements d'opérateurs économiques....10
6. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre....10
6.1 Jugement des candidatures....10
6.2 Jugement des offres....11
6.3 Attribution de chaque l'accord-cadre....11
7. Conditions de remise des candidatures et des offres....12
8. Renseignements complémentaires....13
9. Attribution de l'Accord-Cadre....13
10. Litiges et Différents....13

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne **l'achat de DVD, Blu-Ray, PNC, CD, Textes-lus et disques Vinyles pour les bibliothèques municipales** des Communes de Champagne-au-Mont d'Or, Collonges-au-Mont d'Or, Dardilly, Écully, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or regroupées au sein d'un Réseau de bibliothèques : le réseau ReBONd.

La Commune d'Écully agit en tant que coordonnateur du groupement de commande du réseau ReBONd.

Lieu d'exécution : dans chacune des 9 Communes où se situent les bibliothèques et médiathèques communales membres du réseau ReBONd.

Il n'est pas prévu de visite des lieux.

1.2 Décomposition en Lots

Cet Accord Cadre est décomposé en 2 lots :

Lot N°1 : Achat de DVD, de Blu-Ray et PNC
Lot N°2 : Achat de CD, Textes-lus et disques Vinyles

1.3 Cordonnées de l'Acheteur

L'Acheteur sera représenté comme suit :

Service	Référent de l'Acheteur	Coordonnées
Réseau ReBONd / Commune de Saint-Didier au Mont d'Or	Marie-Pierre BOUSARD Coordinatrice du réseau Rebond	Tel : 07 63 11 99 74 Mail : mpbousard@stdidier.com
Service Juridique et Commande Publique	Catherine BOUTET Instructeur Marchés Publics	Tel : 04 72 18 07 69 Mail : marches-publics@ville-ecully.fr

Les échanges entre l'Acheteur et le Titulaire devront se faire par courriel aux coordonnées indiquées ci-dessus.

1.4 Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique par Lot.

Le montant estimatif annuel est de 21 300.00 € HT et pour le Lot 1 et de 8 100.00 € HT pour le Lot 2.
Il est passé avec un montant maximum annuel de 24 000 € HT pour le Lot 1 et de 9 100 € HT pour le Lot 2.

Les commandes de fournitures seront passées par chacune des 9 bibliothèques et médiathèques communales membres du réseau ReBONd **exclusivement** au moyen du site internet du titulaire de chaque accord cadre.

Les bons de commande successifs, correspondant à la validation du panier sur le site internet du titulaire, pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Chaque bon de commande, précisera les fournitures décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée et en déterminera la quantité.
Les prix seront réglés par application des prix publics du titulaire, figurant sur son ou ses catalogues en ligne, et sur **lesquels s'appliqueront le ou les rabais catalogue contractuels mentionnés dans le cadre de réponse**.
Le cas échéant**, des prix promotionnels** pourront également être pratiqués.

Prestations similaires :
En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'Acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises.

1.5 Durée de l'accord-cadre – Reconduction

L'accord-cadre est d'une durée d'un an allant de la date de notification jusqu'au 31 Décembre 2027 renouvelable 3 fois un an sans dépasser la date du 31 Décembre 2030.

1ère période : date de notification jusqu'au 31 décembre 2027
2ème période : 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028
3ème période : 1er janvier 2029 au 31 décembre 2029
4ème période : 1er janvier 2030 au 31 décembre 2030

En cas de non-reconduction, la décision est notifiée au titulaire **au plus tard 1 mois** avant la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre. Dans cette hypothèse, le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période d'exécution en cours. Le titulaire ne peut refuser une reconduction.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

L'Acheteur de la Commune d'Ecully agissant en tant que coordonnateur du groupement de commande retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le l'Acheteur.

L'Acheteur se réserve la possibilité de négocier.

- **S'il décide de ne pas négocier**, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

- **S'il décide de négocier,** les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
  La négociation se fera ainsi **avec tous les soumissionnaires** et pourra porter **sur le prix et/ou le mémoire technique**.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'Acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A l'issue de ces négociations, La Commune d'Écully agissant en tant que coordinateur du groupement de commande, retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Dispositions relatives aux groupements

L'accord-cadre de chaque Lot pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.
Dans cette dernière hypothèse, l'accord-cadre sera alors notifié au seul mandataire du groupement.

Aucune forme juridique de groupement n'est imposée.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement : NON
- En qualité de membres de plusieurs groupements : NON

2.3 Variantes

2.3.1 Variantes libres

La proposition de variante n'est pas autorisée.

2.3.2 Variantes imposées

Elles ne sont pas autorisées.

2.4 Modification de détail au dossier de consultation

L'Acheteur agissant en qualité que coordonnateur du groupement de commande se réserve le droit **d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

3. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation Des Entreprises comprend les pièces suivantes :
- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son Annexe 1,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),

- Le Cadre de Réponse (CDR),
- Les simulations de commandes,
- Le formulaire « Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants » (imprimé DC1),
- Le formulaire « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (imprimé DC2).

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

L'ACTE D'ENGAGEMENT N'EST PAS JOINT AU DCE : L'ACTE D'ENGAGEMENT SERA REMIS AU SEUL TITULAIRE PRESSENTI.

4. Retrait du dossier de consultation

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par l'acheteur fait foi.

Conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à la Commune lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5. Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire, les pièces ci-dessous définies, rédigées ou traduites en langue française.

5.1 Éléments nécessaires dans le dossier de candidature :

A ce titre, ils devront remettre :

Objet	Document utilisé pour justifier l'exigence
Identification du candidat, cotraitance le cas échéant et Déclaration de non-interdiction à soumissionner	DC1 (modèle joint au DCE)
Pour prouver sa capacité financière	
Déclarations appropriées de banques pour les sociétés nouvellement créées	
Preuve d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle	Attestation d'assurance en cours de validité
Chiffre d'affaires global du candidat et, du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles	**DC2 (modèle joint au DCE)**

Pour prouver sa capacité technique et professionnelle	
Références de prestations effectuées au cours des 3 dernières années. Si le candidat n'est pas en mesure de fournir des références, il remettra tout document permettant de démontrer qu'il dispose des capacités professionnelles exigées	Liste **d'au moins 3 références** de prestations similaires en collectivités territoriales, **datant de moins de 3 ans,** indiquant le montant, la date et le destinataire public. Si le candidat présente un nombre de références supérieur au nombre maximal autorisé, seules les 3 premières seront prises en compte dans l'évaluation des capacités.
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	A fournir Le fournir de façon globale pour un groupe et également pour l'agence locale si elle existe (ou magasin)

Le candidat pourra prouver **sa capacité par tout autre document** considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur de la Commune d'Ecully agissant en tant que coordonnateur du groupement de commande, s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

L'accord-cadre étant un accord-cadre de fournitures, la sous-traitance est interdite sauf pour la livraison des fournitures.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (**à l'exception d'un sous-traitant**), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'Acheteur peut les obtenir directement par le biais :
1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :
En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :
- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.
Dans ce cas, il est précisé que l'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.
Le « e-DUME » devra obligatoirement être rédigé en français : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique.

5.2 Éléments nécessaires dans l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants pour chacun des Lots :

- **La simulation de commande :** ce document, non contractuel car destiné au seul jugement des offres est à compléter intégralement ;
- **Le cadre de réponse (CDR) :** ce document contractuel est à compléter intégralement,

IMPORTANT : Seuls les éléments apportés dans le cadre de réponse seront analysés : tous les éléments devront être intégrés directement dans le cadre de réponse et ne devront pas renvoyer vers des documents mis en annexe ; les annexes ne seront pas prises en compte.

Les plaquettes ou tout autre document commercial ou présentation joints à l'offre ne seront pas pris en compte.

Le CCAP, le CCTP et les documents remis par l'Acheteur de la Commune d'Ecully agissant en tant que coordonnateur du groupement de commande, à l'exception de ceux visés ci-dessus ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'Acheteur de la Commune d'Ecully agissant en tant que coordonnateur du groupement de commande font foi.

L'ACTE D'ENGAGEMENT N'EST PAS JOINT AU DCE : IL SERA REMIS AU SEUL TITULAIRE PRESSENTI POUR ETRE DATE ET SIGNE.

5.3 Sous-traitance

Le candidat présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :
- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

5.4 Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

6. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre

6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles.**

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, la vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre.
Si l'acheteur agissant comme coordonnateur du groupement de commandes constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être invité à compléter son dossier sur demande de l'acheteur dans un délai approprié (le délai exact sera précisé lors de la demande de complément).
Si passé ce délai le dossier n'est pas complet, la candidature sera déclarée irrecevable et elle sera éliminée.

6.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITÈRE 1 - PRIX	**40/100**
Ce critère sera analysé sur le montant total en € HT des simulations de commande avec application du rabais catalogue des articles Note = Base de notation * Pmini / Po Pmini = Prix de l'offre économiquement la plus avantageuse Po = Prix de l'offre analysée	
CRITÈRE 2 - VALEUR TECHNIQUE	**50/100**
Sous-critère 1 – Présentation et ergonomie du site Internet Ce sous-critère sera analysé sur la base de la présentation du candidat dans le cadre de réponse.	10/100
Sous-critère 2 – Qualité de service Ce sous-critère sera analysé sur la base des éléments portés dans le cadre de réponse au niveau des points 2.1 – 2.2 – 2.3 – 2.4	35/100
Sous-critère 3 – Délais de livraison mélioratifs pour la livraison Ce sous-critère sera analysé sur la base des éléments portés dans le cadre de réponse.	5/100
CRITÈRE 3 – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE	**10/100**
Sous-critère 1 - Emballage et suremballage : Ce sous-critère sera analysé sur la base des éléments portés dans le cadre de réponse.	2/100
Sous-critère 2 - Transport et logistique : Ce sous-critère sera analysé sur la base des éléments portés dans le cadre de réponse.	5/100
Sous-critère 3 - Gestion de fin de vie et de réparation : Ce sous-critère sera analysé sur la base des éléments portés dans le cadre de réponse.	3/100

6.3 Attribution de chaque accord-cadre

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir :

- Les documents listés en annexe 1 du présent RC,
- **L'Acte d'Engagement (AE)** : à compléter, dater et signer

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

7. Conditions de remise des candidatures et des offres

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-publics.info

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde
Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.
La copie de sauvegarde, non ouverte, sera détruite à l'issue de la procédure par l'acheteur.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs questions OBLIGATOIREMENT SUR LA PLATEFORME DEMATERIALISEE.

Toute question devra être posée au plus tard pour le 07/12/2026, via la plateforme dématérialisée.

Seules les questions adressées dans le délai ci-dessus feront l'objet d'une réponse de la part de l'acheteur. Les réponses seront apportées au plus tard pour le 09/12/2026.

Chaque réponse sera adressée à tous les candidats ayant téléchargé le dossier sur la plateforme, en s'identifiant. Les candidats ayant téléchargé de manière anonyme ne pourront pas bénéficier de cet échange.

Attention aux filtres anti-spam : Les courriels envoyés via la plateforme le sont depuis l'adresse électronique «courrier@aws-france.com »
Si le candidat utilise un filtre anti-spam, il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de sa messagerie afin que les courriels (questions-réponses, demande de compléments…) envoyés depuis la plateforme de dématérialisation ne soient pas filtrés.

9. Attribution de l'Accord-Cadre

Au terme de la procédure, l'Acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance téléchargeable sur www.net-entreprises.fr ou www.urssaf.fr), datant de moins de 6 mois
- Les justificatifs fiscaux en cours de validité délivrés par les organismes concernés
- Dans le cas où le candidat emploie des travailleurs étrangers, la liste des salariés étrangers conformément à l'article L5221-2 du Code du Travail.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

10. Litiges et Différents

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lyon, qui peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr :

- **Référé précontractuel** : avant la signature du marché (article L.551-1 du code de justice administrative).
- **Référé suspension** : avant la signature du marché (article L.521-1 du code de justice administrative).
- **Référé contractuel** : après la signature du marché (article L.551-13 du code de justice administrative).
- **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du contrat. Cet avis prendra la forme d'un avis d'attribution et sera publié sur le site Internet de la Commune et le cas échéant sur les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence.

- **Recours pour excès de pouvoir** contre la déclaration de sans suite dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au candidat.

Pour plus d'informations, s'adresser au greffe du Tribunal Administratif de Lyon.

Adresse postale : Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3
Téléphone : 0478141010
Télécopieur : 0478411065
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Site Internet : http://lyon.tribunal-administratif.fr